



SERVICES PUBLICS

LOGEMENT

AUTOMATISATION DES DROITS

SÉCURITÉ SOCIALE CLIMATIQUE

Ma Sécu, notre capital

AIDES À L'EMPLOI

DUMPING SOCIAL



PRIX JUSTE

MÉCANISMES

=
STATUT COHABITANT·E

SOLIDARITÉ



SANS-PAPIERS



RÉDUCTION

SOINS DE SANTÉ

x

ALIMENTAIRE



Ma Sécu, notre capital

Livre blanc sur la Sécurité sociale
d'aujourd'hui et de demain

Sommaire

Introduction	4
La Sécurité sociale, le salaire solidaire de tous·tes	7
Qu'est-ce que la Sécurité sociale ?	8
Comment fonctionne la Sécurité sociale ?	9
La Sécurité sociale en quelques chiffres	12
Les dispositifs qui siphonnent la Sécurité sociale	14
Les aides à l'emploi	16
La dotation ordinaire, la dotation d'équilibre et le financement alternatif	17
Les « flexi-jobs »	18
Les jobs étudiants	18
La voiture-salaire	19
Le plan cafétéria	20
Le budget mobilité	21
Le dumping social	21
Les warrants	23
Les oublié·es de la Sécu	24
Le statut de cohabitant·e	25
C'est quoi, le statut de cohabitant·e ?	25
Pourquoi faut-il le supprimer ?	26
L'effectivité des droits sociaux	28
C'est quoi les droits sociaux et le non-recours à ces droits ?	28
Automatiser pour ne plus passer à côté	30
La Sécurité sociale de demain : Faire mieux. Faire plus. Faire pour tous·tes	32
Garantir une Sécurité sociale du logement	33
Vers une Sécurité sociale de l'alimentation	35
La crise climatique : l'autre enjeu de la Sécu	37
Fixation d'un prix juste pour les médicaments	39
Régularisation des citoyen·nes sans-papiers	40
Globalisation des revenus	41
Taxation des riches et des multinationales	42
Mise en place d'une réduction collective du temps de travail et d'une offre d'emplois de qualité	44
La Sécu en mieux	46

Introduction

1.

Après une visite chez le médecin, je vais à la pharmacie pour me procurer des médicaments dont certains sont partiellement remboursés. Chez le médecin, je n'ai pas dû avancer le montant de la consultation, il sera réglé directement par la mutualité car il est conventionné et je suis bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM). J'aimerais vite guérir car ma sœur va accoucher d'un jour à l'autre et je lui ai proposé de garder ses deux enfants quelques jours pendant son hospitalisation. Son mari et elle vont prendre par la suite un congé parental de plusieurs semaines pour gérer au mieux l'arrivée de ce petit bébé. De mon côté, j'ai un peu de temps disponible pour les soutenir car je suis actuellement au chômage et à la recherche d'un emploi. Pour autant, si je devais recevoir une réponse positive à une offre d'emploi, je sais qu'ils pourraient aussi compter sur nos parents pensionné-es mais encore actif-ves et en bonne santé pour les aider si besoin.



travers ce récit, nombreux-ses sont ceux qui se reconnaîtront peut-être dans l'un ou l'autre personnage. Des situations de vie courantes dans notre quotidien qui témoignent de la place non négligeable de la Sécurité sociale dans nos existences et dans notre intimité. Pour autant, force est de constater que ces interventions régulières de la Sécu sont devenues tellement banales qu'elles en deviennent invisibles pour certain-es.

Depuis son instauration il y a maintenant 80 ans, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la Sécurité sociale est devenue un socle fondamental de l'organisation de la société. Et pourtant, les luttes politiques qui ont permis d'obtenir ce conquies social majeur sont de moins en moins présentes dans nos esprits. Une perte de mémoire qui est un véritable boulevard pour ceux qui promeuvent une société capitaliste et individualiste et qui estiment depuis longtemps que la Sécurité sociale est trop chère à financer, trop peu rentable par rapport aux coûts occasionnés. En la considérant comme une charge imposante qu'il faudrait à tout prix alléger – tout en faisant l'impasse sur le soutien et la sécurité qu'elle apporte à l'ensemble de la société – les détracteur-ices de la Sécurité sociale ne cessent au fil des années de détricoter ce précieux filet de sécurité qui tend pourtant à permettre à toutes et tous d'avoir une vie digne.

Ce livre blanc entend replacer la Sécurité sociale dans sa perspective originelle : la participation de chacun et chacune à une société plus juste, plus respectueuse et plus équitable. Et non plus une cible pour ceux qui la décrivent comme un système dysfonctionnant, non rentable et archaïque, n'y voyant qu'une variable d'ajustement lors des conclaves budgétaires.

Il convenait tout d'abord d'identifier, de cibler et de désamorcer chacun des mécanismes qui déforcent progressivement et insidieusement la Sécurité sociale. Ces mêmes mécanismes, au service de la logique capitaliste, dont les effets conjoints permettent à la droite d'affirmer que la Sécurité sociale appartient désormais au passé et n'est plus en phase avec la société actuelle.

Mais il n'est pas question ici de seulement défendre ce patrimoine (presque) universel qu'est la Sécu, mais bien aussi de la renforcer et de l'étendre. Pour ce faire, il est tout d'abord nécessaire à court terme d'identifier les groupes de personnes qui ne bénéficient pas ou pas assez de ce système, afin de resserrer les mailles du filet et de faire en sorte qu'elles ne passent plus à travers. Un filet qu'il faut ensuite étendre, maille après maille, en y intégrant notamment des paramètres de base qui permettent d'offrir un mieux-être à l'ensemble de la société : une alimentation saine et durable ainsi qu'un accès garanti à un logement, respectueux de l'environnement.

Les gens doivent pouvoir bénéficier de la Sécurité sociale, en fonction de leurs besoins et en y contribuant à hauteur de leurs moyens. Mettons tout en œuvre pour que personne ne soit laissé·e de côté. Et pour faire fructifier cette richesse commune.

Ma Sécu, notre capital.

Salairé solidaire (2.)

La Sécurité sociale,
le salairé solidaire
de tous

Qu'est-ce que la Sécurité sociale?

La Sécurité sociale a été créée par et pour les travailleur·euses à la fin de la Seconde Guerre mondiale, en vertu de ce qu'on a appelé le Pacte social. C'est le seul filet de Sécurité sociale en cas de maladie, d'accident de travail ou de perte d'emploi. La Sécu, c'est la sécurité des travailleur·euses, passé·es, présent·es et à venir, c'est aussi le système par lequel nous finançons collectivement les soins de santé. L'ensemble du système belge de Sécurité sociale est composé de trois régimes : pour les salarié·es, les travailleur·euses indépendant·es et les travailleur·euses fonctionnaires. La Sécurité sociale finance :

- o Les pensions de retraite et les pensions de survie ;
- o Les soins de santé, les indemnités d'incapacité de travail et de maternité ;
- o Le chômage ;
- o Les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- o Les vacances des ouvrier·es et des artistes ;
- o Les allocations familiales.

La Sécu soutient des millions de citoyen·nes confronté·es aux aléas de la vie. Elle est aussi à nos côtés pour nous permettre de profiter pleinement des temps forts de l'existence tels que, par exemple, la naissance d'un enfant ou une interruption de carrière afin de pouvoir prendre du temps pour soi ou pour ses proches.

Basée sur le principe de la solidarité, la Sécurité sociale nous accompagne tout au long de notre vie. Le principe initial – et révolutionnaire pour l'époque ! – sur lequel repose la Sécurité sociale est toujours aussi nécessaire aujourd'hui : « chacun·e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Autrement dit : chacun·e met un peu de son salaire dans un pot commun et le jour où l'un·e d'entre nous en a besoin, iel est aidé·e par tout le monde !'

1. Site internet
de la FGTB



Comment fonctionne la Sécurité sociale ?

La Sécurité sociale est financée essentiellement par des cotisations sociales. Celles-ci sont payées par les travailleur·euses (cotisations personnelles) et les employeur·euses (cotisations patronales) et sont proportionnelles au montant du salaire brut. Les cotisations patronales sont une « socialisation » d'une partie de la richesse produite par les travailleur·euses. **L'idée fondatrice de la Sécurité sociale est que cette richesse produite doit être répartie entre les détenteur·ices du capital (les employeur·euses) et les détenteur·ices de la force de travail (les travailleur·euses).**

Le financement de notre Sécurité sociale est donc assuré collectivement par une grande part de la société. En outre, cette caisse solidaire est aussi alimentée par divers financements de l'État, le financement alternatif (provenant d'une partie des recettes de la TVA et du précompte mobilier) et deux dotations de l'État : la dotation ordinaire et la dotation d'équilibre (cette dernière étant en fait une dotation de l'État qui comble l'écart entre le financement et les dépenses).

Ce principe de solidarité est le pilier central de la Sécu, une solidarité entre les travailleur·euses avec emploi et celles et ceux sans emploi, entre les personnes en bonne santé et les personnes malades, entre les familles avec et les familles sans enfant ou encore entre les jeunes et les personnes âgées ou celles ayant un revenu et celles qui n'en ont pas. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, les salarié·es qui perdent leur emploi ont droit à des indemnités de chômage, certain·es jeunes peuvent bénéficier d'allocations d'insertion lorsqu'ils ne trouvent pas d'emploi à l'issue de leurs études et les travailleur·euses indépendant·es qui rencontrent des difficultés financières bénéficient d'une exemption temporaire de cotisations sociales ou du droit passerelle.

Les règles relatives au versement de ces allocations et indemnités sont établies par les institutions publiques de Sécurité sociale (IPSS). Ce sont des organismes détenus ou contrôlés, en totalité ou en partie, par l'État fédéral. Chaque branche de la Sécurité sociale dispose de son propre organisme parastatal, qui renvoie

ensuite vers les organismes de paiement, mutualités ou syndicats notamment, pour le versement effectif des allocations. Pour les employé·es, cela se décline comme suit :

- SFP pour Service Fédéral des Pensions ;
- INAMI pour Institut National d'Assurance Maladie Invalidité ;
- ONEM pour Office National de l'Emploi ;
- FEDRIS pour Agence Fédérale des Risques Professionnels ;
- ONVA pour Office National des Vacances Annuelles ;
- Allocations familiales (régionalisées depuis 2014).

Il est important de noter le rôle que jouent les mutualités et les syndicats en tant qu'intermédiaires dans les négociations avec les employeur·euses et les autorités publiques.

Ces organismes luttent au quotidien pour améliorer les prestations sociales, défendre les droits des travailleur·euses et influencer les politiques sociales. Les partenaires sociaux sont également les gestionnaires des IPSS mentionnés ci-dessus : ces institutions sont en effet dirigées par un comité de gestion, où siègent employeur·euses et syndicats.

La situation pour les travailleur·euses indépendant·es est différente et ces dernier·es doivent s'affilier à une caisse d'assurance sociale pour indépendant·es ou à la Caisse Nationale Auxiliaire pour Travailleurs Indépendants. Cette dernière est gérée par l'INASTI, l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants. Les travailleur·euses indépendant·es sont assuré·es pour cinq branches de la Sécurité sociale, à savoir les soins de santé, l'incapacité de travail ou invalidité, l'assurance maternité, les allocations familiales, la pension et la faillite.

Enfin, en ce qui concerne les travailleur·euses fonctionnaires, leur régime dépend de leur statut. Les membres du personnel de pouvoirs publics locaux et provinciaux sont pris·es en charge par l'ONSS, l'Office National de Sécurité sociale. Pour les membres du personnel d'autres administrations, c'est le pouvoir public lui-même qui est responsable de la perception et du paiement des cotisations, hormis les cotisations pour les soins de santé, qui ressortent du régime ordinaire des travailleur·euses salarié·es.

Notons aussi que l'Union Européenne joue un rôle important dans les politiques de Sécurité sociale de ses États membres.

Bien que la responsabilité principale incombe à chaque pays, l'Union Européenne intervient pour faciliter la coopération et promouvoir certains principes communs. Cela n'est évidemment pas sans conséquence sur les politiques nationales et les décisions de nos gouvernant-es. Pour ne pointer que quelques éléments clés du rôle de l'UE, citons :

- o **La coordination des systèmes nationaux** : l'Union Européenne cherche à coordonner les systèmes nationaux de Sécurité sociale pour garantir une protection commune aux citoyen·nes qui se déplacent d'un État à l'autre, que ce soit pour étudier ou travailler ;
- o **L'élimination des discriminations** : l'Union Européenne s'attache à ce que toutes les citoyen·nes aient le droit de bénéficier des prestations de Sécurité sociale dans un État membre au même titre que si ils étaient des citoyen·nes nationaux·ales ;
- o **La portabilité des droits sociaux** : celle-ci permet aux travailleur·euses de conserver leurs droits acquis lorsqu'ils se déplacent d'un État à l'autre ;
- o **La coordination des prestations familiales** : l'Union Européenne intervient pour garantir que les familles bénéficient d'une protection sociale adéquate, indépendamment du pays de résidence des membres de la famille.

Enfin, bien que les systèmes de Sécurité sociale relèvent des compétences nationales, l'Union Européenne fixe des normes minimales pour garantir une Sécurité sociale de base. Elle tente ainsi de lutter contre le dumping social par lequel certains pays réduisent délibérément leurs normes sociales pour attirer des entreprises ou des travailleur·euses d'autres pays de l'Union. La Belgique, en tant qu'État membre, est donc tributaire de ces politiques au même titre que les autres pays européens.

La Sécurité sociale en quelques chiffres²

Recettes courantes	2020	2021	2022	2023
Cotisations	50 773 064	53 722 777	58 532 826	63 068 065
Subventions des pouvoirs publics	14 223 913	9 229 364	7 434 356	9 086 695
Financement alternatif	14 419 285	16 882 728	17 265 763	19 361 510
Recettes fiscales affectées	1 546 382	1 643 826	1 703 120	1 772 404
Transferts d'un autre régime et de tiers	371 737	377 791	447 583	531 484
Revenus de placements	205 107	138 565	-76 463	-217 594
Recettes diverses	194 181	262 912	237 101	196 016
Total des recettes courantes	81 733 668	82 257 964	85 544 287	93 798 580

Dépenses courantes	2020	2021	2022	2023
Prestations sociales	49 836 967	49 347 050	52 241 385	56 870 628
Maladie & invalidité	9 465 206	10 110 006	11 229 125	12 360 351
Pensions	29 228 409	30 553 868	34 047 294	37 780 015
Accidents du travail	274 963	279 305	296 174	310 726
Maladies professionnelles	218 700	213 317	219 037	214 391
Chômage	10 641 702	8 182 792	6 442 485	6 197 354
Invalidité mineurs	734	589	480	457
Maladie & invalidité marins	5 316	6 186	6 266	6 987
Allocations d'attente marins	1 936	987	524	348
Frais de paiement	2 170	2 076	2 241	2 376
Frais d'administration (investissements compris)	1 152 424	1 195 087	1 247 492	1 342 543
Transferts vers un autre régime et vers des tiers	29 924 172	31 008 822	32 170 897	35 182 072
Charges d'intérêt	-14 392	10 978	11 033	11 930
Dépenses diverses	268 340	161 529	713 931	878 608
Total des dépenses courantes	81 169 680	81 725 543	86 386 980	94 288 157

2. Portail de la Sécurité sociale belge.



Budget prévisionnel

	2024	2025	2029	2029/2024	Contribution à la croissance
Recettes courantes (hors dotation d'équilibre)	91 555 926	95 285 759	109 163 349	19,2 %	100,0 %
Cotisations	66 241 537	68 999 694	78 680 779	18,8 %	71 %
Subsides de l'État (dotation de base)	2 766 107	2 809 170	3 010 022	8,8 %	1 %
Financement alternatif dont	19 932 165	20 814 009	24 485 843	22,8 %	26 %
<i>Compensation réductions cotisations sociales</i>	13 183 015	13 585 364	15 547 327	17,9 %	13 %
Financement soins de santé	6 749 150	7 228 646	8 938 516	32,4 %	12 %
Recettes propres	1 792 283	1 868 589	2 094 103	16,8 %	2 %
Autres	823 834	794 297	892 602	8,3 %	0 %

Dépenses courantes	98 129 658	102 958 301	123 522 682	26 %	100,0 %
Prestations sociales (allocations et soins de santé)	93 960 797	98 766 541	118 976 567	27 %	99 %
Allocations sociales (y compris enveloppe bien-être) dont	61 406 610	64 210 362	78 437 245	28 %	67 %
<i>Pensions</i>	40 586 630	41 831 041	50 402 822	24 %	39 %
<i>Incapacité de travail</i>	13 658 647	14 593 306	18 143 110	33 %	18 %
<i>Chômage</i>	6 553 591	6 722 331	6 799 889	4 %	1 %
<i>Accidents du travail</i>	347 098	352 968	372 346	7 %	0 %
<i>Maladies professionnelles</i>	251 830	247 901	235 151	-7 %	0 %
Autres	8 814	9 015	9 427	7 %	0 %
<i>Enveloppe bien-être</i>		453 800	2 474 500		
Soins de santé	32 554 187	34 556 179	40 539 322	25 %	31 %
Frais d'administration	1 431 139	1 473 700	1 677 153	17 %	1 %
Transferts externes	3 410 029	3 441 110	3 757 923	10 %	1 %
Autres	251 122	222 964	220 272	-12 %	0 %
Déficit (couvert ex post par dotation d'équilibre)	(6 573 732)	(7 672 542)	(14.359 333)	118 %	

Les dispositifs (3.)

Les dispositifs
qui siphonnent
la Sécurité sociale

Les cotisations des travailleur·euses et des employeur·euses s'additionnent aux subventions de l'État pour financer la Sécurité sociale. Mais depuis plusieurs années, certains partis politiques « dénoncent » un déficit croissant du budget de la Sécurité sociale. Or, de nombreuses mesures ont été prises ces dernières années – par ces mêmes partis – afin de « booster la compétitivité » des entreprises et alléger les cotisations patronales. **Ces mesures, ayant un impact financier important, ont détricoté petit à petit le filet de Sécurité sociale. Cela s'est fait sans qu'on impose des compensations par la création de vrais emplois de qualité qui permettraient de rétablir un équilibre au niveau de cotisations, en réalimentant les caisses de façon probante. Au contraire, nous avons assisté à :**

- o Une dégressivité des allocations de chômage, une exclusion des bénéficiaires d'allocations d'insertion, un rabotage des conditions d'accès à ces allocations ;
- o Un allongement de l'âge de la pension, une limitation de l'accès à la pension anticipée et à la pension de survie ;

Le financement de la Sécurité sociale via les cotisations perçues par les salaires est intimement lié à l'augmentation des salaires. La loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (mieux connue sous le nom de « loi de 1996 ») a pour effet de modérer voire même de bloquer les négociations salariales et donc les hausses de salaires, entraînant ipso facto un ralentissement voire un blocage de l'évolution du financement de la Sécurité sociale. **A contrario, le maintien de l'indexation automatique des salaires permet, à chaque nouveau franchissement de l'index, d'augmenter la base de perception des cotisations sociales.**

Malgré cela, et comme l'indique la FGTB³, entre 1996 et 2017, les salaires et les cotisations sociales dans notre pays ont augmenté de 98 % pendant que les bénéfices bruts des entreprises ont augmenté de 151% et les dividendes aux actionnaires de 216 %, ce qui montre l'effet négatif de la loi de 96 sur le financement de la Sécurité sociale, d'autant plus depuis la modification de cette loi votée en 2017 par le gouvernement Michel. **Grâce à la dotation d'équilibre, cet effet a été en grande partie annulé mais, la loi de 1996 fait**

3. Site internet de la FGTB.



peser sur l'État des dépenses de Sécurité sociale qui, sans la loi de 1996, seraient prises à charge par les employeur-euses.

Pour comprendre les problèmes de financement de la Sécurité sociale, il faut aussi s'intéresser aux avantages de toute nature ou aux avantages extra-légaux qui sont des avantages « offerts » aux travailleur-euses par leurs entreprises à la place d'une augmentation de salaire brut. Parmi ces avantages, citons par exemple la voiture-salaire ou le plan cafétéria qui comprend souvent des assurances groupes ou des chèques-repas. Depuis plusieurs années, le nombre et la diversité de ces avantages n'a cessé d'augmenter. Ces derniers offrent une augmentation en nature ou en net aux travailleur-euses sans que l'employeur-euse ni le-la travailleur-euse ne paie de cotisation, ou du moins en paie beaucoup moins, ce qui a évidemment pour effet de diminuer le financement de la Sécurité sociale.

Enfin, le « tax shift » instauré en décembre 2016 pour soutenir l'emploi et accroître le pouvoir d'achat est venu lui aussi définancer la Sécurité sociale. Parmi les procédés mis en place, une baisse des prélèvements sur le travail, un soutien aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux indépendant-es au travers de réductions de cotisations sociales et d'une modification de l'impôt.

Insuffisamment financé, le « tax shift » a creusé davantage le déficit de la Sécurité sociale, rendant la dotation d'équilibre plus que nécessaire.

Les aides à l'emploi

Les aides à l'emploi octroyées par l'État ont augmenté ces dernières années. Dans une vision à court terme, l'État vise ainsi à faire baisser le chômage, en proposant des emplois qui sont moins coûteux pour les employeur-euses. Cet avantage prend la forme d'un subside et/ou d'une réduction de cotisations. Selon l'aide à l'emploi concernée, l'employeur-euse peut aussi bénéficier d'une exonération totale ou partielle des cotisations patronales. Il existe une série d'aides à destination de diverses catégories de travailleur-euses ainsi qu'en fonction des emplois concernés. Fin 2023, le gouvernement flamand a voté un arrêté-programme par lequel les autorités mettent un terme à certaines aides

à l'emploi, notamment celles visant l'engagement de certaines catégories de travailleur·euses, en raison de la situation de quasi plein emploi atteinte au Nord du pays. En Wallonie également, une réforme des aides à l'emploi (APE) a été opérée en 2021 avec prise d'effet en 2022. Ces réformes ou arrêts des systèmes d'aide à l'emploi doivent être envisagées pour stopper le définancement de la Sécurité sociale mais ne doivent pas se penser sans prendre en compte les spécificités des secteurs où elles sont appliquées. En effet, lorsque ces aides sont octroyées dans des secteurs utiles à la collectivité ou à forte valeur sociale, il convient que le législateur prévoit des mesures compensatoires par exemple en relevant les aides structurelles publiques des secteurs concernés afin de ne pas fragiliser des organisations, associations ou entreprises de l'économie sociale qui mènent des missions socialement, environnementalement et démocratiquement cruciales.

La dotation ordinaire, la dotation d'équilibre et le financement alternatif

Depuis sa création, il est admis qu'en fin d'exercice, la Sécurité sociale doit présenter un budget à l'équilibre. La dotation ordinaire de l'État a souvent été, depuis son instauration dans les années 1970, le seul moyen pour venir combler les besoins de la Sécurité sociale lorsque les seules cotisations ne suffisaient pas. Dans les années 1980, diverses réductions de cotisations sociales pour les employeur·euses sont apparues afin de dopper la création d'emplois. L'État a ainsi, par effet ricochet, créé un manque à gagner dans le financement de la Sécu. On a alors créé un financement alternatif afin de combler ce manque à gagner, en allant chercher des moyens financiers du côté de la TVA. Un cadeau aux employeur·euses financé par l'ensemble de la population, puisque la TVA est payée par tout le monde. Alors que la réduction des cotisations patronales ne bénéficient qu'aux employeur·euses ! Enfin, la dotation d'équilibre est apparue en 2010 et a été versée jusqu'en 2014. Sa base légale n'a pas été prolongée en 2015 et c'est une nouvelle loi qui l'a rendue possible, loi entrée en vigueur en 2017 au moment de la crise financière, afin de pallier les insuffisances des autres sources de financement. Prévue initialement pour quatre ans, cette dotation a été structuralisée par le gouvernement De Croo.

Les « flexi-jobs »

Introduit en 2015, le contrat dit « flexi-job » est un contrat par lequel un·e travailleur·euse s'engage à effectuer un travail complémentaire pour un·e employeur·euse à condition que ce·tte travailleur·euse soit déjà occupé·e chez un·e ou plusieurs autres employeur·euses à raison d'au moins 4/5^e d'un temps plein. Toutefois, cette condition n'est pas applicable si le·la travailleur·euse en « flexi-job » est pensionné·e.

La personne employée ne paie pas de cotisation sur le salaire qu'il touche via ce système de « flexi-job ». Ce qui n'empêche pas celui-ci de générer des droits sociaux (congés, pension, droit à l'allocation de chômage). De plus, aucun précompte professionnel n'est retenu tant que, sur une année entière, les revenus de ces « flexi-jobs » restent inférieurs à 12 000 euros. Dans ce cas, la personne employée ne doit même pas mentionner ces revenus dans sa déclaration d'impôts. Autrement dit, le salaire brut est donc égal au salaire net. **Même si ce type de contrat permet d'arrondir les fins de mois, ou d'arriver simplement à mener une vie plus digne, il n'empêche qu'il participe au contournement du financement de la Sécurité sociale.** Alors qu'il permet néanmoins de constituer des droits sociaux.

Initialement limité au secteur horeca, le contrat « flexi-job » est aujourd'hui davantage étendu : il peut être d'application dans certains secteurs du commerce, de la coiffure/soins de beauté et de la boulangerie (depuis 2018) ou encore par exemple dans le secteur du sport, du cinéma, du spectacle et des soins de santé (depuis 2023).

Les jobs étudiants

Les jobs étudiants permettent aux employeur·euses de renforcer leurs équipes de manière ponctuelle, notamment en période d'intenses activités telles que les soldes ou les vacances. Pour les jeunes, il s'agit d'une opportunité de découvrir le monde du travail. Une opération win-win ? Oui, sauf pour les caisses de la Sécurité sociale !

En effet, l'étudiant·e bénéficie d'un régime de cotisation sociale favorable, ce qui permet aux employeur·euses de réduire d'autant leurs coûts salariaux. En outre, l'étudiant·e vient « prendre la place » d'une personne sans-emploi qui aurait pu se réinsérer sur le marché mais dont les coûts salariaux auraient été plus élevés.

Durant les 600 heures annuelles que peuvent compter les contrats de travail pour les étudiant·es, tant l'employeur·euse que le·la jeune ne paye qu'une cotisation de solidarité ou cotisation ONSS réduite. Alors que les cotisations ordinaires de Sécurité sociale prélevées sur le salaire d'un·e travailleur·euse s'élèvent à environ 13 % de son salaire brut, la cotisation de solidarité n'est que d'environ 2,7 % pour l'étudiant·e et d'environ 5,5 % à charge de l'employeur·euse. Cela signifie que l'employeur·euses retiendra 2,7 % sur le salaire brut de l'étudiant·e pour la Sécurité sociale et qu'il payera lui·elle-même 5,5 % à l'ONSS.

La voiture-salaire

La voiture salaire (un dispositif belge unique au monde) est, avec le chèque-repas, un des avantages de toute nature les plus répandus. La personne qui « reçoit » une voiture-salaire bénéficie de fait d'une augmentation salariale convertie par la mise à disposition d'un véhicule avec lequel elle effectue non seulement ses déplacements professionnels, mais aussi privés. En outre, elle reçoit également souvent une carte carburant. Concrètement, ce dispositif permet à l'employeur·euse de payer une cotisation sociale quatre fois moindre que celle qui serait perçue sur un salaire plein ; l'employé·e ne payant pas de cotisation sociale sur la voiture reçue. De surcroît, l'employé·e paie aux impôts un montant sous-évalué par rapport au coût d'une voiture qu'il aurait lui·elle-même payée et entretenue. **Ces trois facteurs combinés représentent une perte de 3,5 milliards d'euros par an, environ un milliard d'euros pour l'ONSS, le reste pour le budget de l'État.**

Outre qu'elles grèvent le budget de la Sécurité sociale, les voitures-salaires sont en général également extrêmement impactantes pour l'environnement. C'est pourquoi la coalition gouvernementale actuelle s'est accordée pour qu'à partir de l'année d'imposition 2026, la déductibilité fiscale pour

les véhicules à moteur essence ou diesel achetés entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025 soit progressivement réduite pour devenir nulle dès 2028. L'objectif étant de voir disparaître les voitures de société qui ne sont pas neutres en carbone à l'horizon 2026. Autrement dit, seules les voitures de société entièrement électriques acquises jusqu'en 2026 seraient encore déductibles fiscalement à 100 % pour les employeur·euses.

L'application de cette mesure supposait un impact fiscal important pour les conducteur·trices de voitures-salaires thermiques afin d'inciter les employeur·euses et les travailleur·euses bénéficiant de cette avantage d'opter pour un véhicule électrique ou hybride. Force est de constater qu'à l'heure d'appliquer cette nouvelle fiscalité sur les voitures-salaires thermiques, le législateur, sous la pression publique et face à une échéance électorale proche, a choisi de faire marche arrière. La mesure initiale a donc été amenuisée par une aide prévue spécifiquement pour les détenteur·ices de voitures-salaires thermiques. Le législateur a donc cassé lui-même la réforme qu'il avait initié. Les voitures-salaires ont encore un bel avenir dans notre plat pays et ce au détriment de notre santé et de la Sécurité sociale.

Le plan cafétéria

Le plan cafétéria propose un budget aux employé·es pour qu'ils choisissent les avantages extra-légaux qui leur conviennent. Ce plan donne aux travailleur·euses la possibilité de convertir une partie de leur salaire brut en avantages de toute nature (ATN) selon leurs préférences et leurs besoins, sur base des propositions que leur font leur employeur·euses. Ces avantages peuvent être classés en quatre catégories :

- Cash/assurances complémentaires : remboursement de la facture internet, épargne pension ou assurance hospitalisation ;
- Équilibre entre vie privée et vie professionnelle : congés supplémentaires, formations, check-up médical ;
- Mobilité : vélo, voiture, budget mobilité (sur lequel nous reviendrons plus loin) ;
- Équipements : smartphone, tablette ou ordinateur portable.

Le budget mobilité

Le budget mobilité octroie aux employé·es une enveloppe qu'ils peuvent affecter à leur budget de déplacement et s'inscrit en marge de l'avantage que constitue la voiture-salaire. Il permet aussi, pour celles et ceux qui en bénéficiaient, d'échanger leur voiture-salaire ou d'en réduire le montant sans renoncer à l'avantage de toute nature qu'elle constituait. Dans ce cas, l'employé·e s'engage à choisir un véhicule moins impactant pour l'environnement ou à adopter une forme de mobilité alternative. Le budget mobilité offre trois options dont l'objectif est d'offrir un avantage extra-légal tout en réduisant le coût environnemental porté par la voiture de société :

- Une voiture-salaire plus respectueuse de l'environnement : moins polluante, qui peut être une voiture électrique ou une voiture qui satisfait à un certain nombre de conditions au niveau des émissions de CO₂ pour une voiture classique ou au niveau de l'autonomie pour ce qui est des voitures hybrides ;
- L'utilisation de moyens de transport durables et prise en charge des frais de logement : opter pour des moyens de transports plus durables, qu'il s'agisse d'un vélo, d'un scooter électrique ou des transports en commun ou de solutions partagées telles que le covoiturage ou encore les voitures en autopartage. Pour les travailleur·euses qui vivent dans un rayon de dix kilomètres de leur lieu de travail, le financement de leur loyer ou les intérêts de leur emprunt hypothécaire. Tous les montants utilisés dans cette option du budget mobilité sont complètement exonérés de cotisations sociales et d'impôts ;
- De l'argent : le montant du budget qui n'a pas été utilisé par le·la travailleur·euse est converti en argent liquide en fin d'année. Ce montant est soumis à une cotisation spéciale de 38,07 % due par le·la travailleur·euse.

Le dumping social

La libre circulation des travailleur·euses et des services constitue un des principes fondamentaux de l'Union Européenne. Il signifie que les ressortissant·es européen·nes peuvent aller librement travailler dans un autre État membre que leur pays d'origine. Si sur le papier, cette disposition semble positive, elle impacte

grandement la Sécurité sociale. En effet, en corolaire de cette libre circulation se pose la question du pays où le-la travailleur·euse va payer ses cotisations sociales avec, en filigrane, son lot d'abus et de contournement de la part des entreprises.

En effet, de nombreux·ses employeur·euses se servent de ce dispositif pour mettre en œuvre des pratiques destinées à réduire au maximum les cotisations patronales. Ainsi, iels vont faire appel, par exemple, à des travailleur·euses sous-traitant·es en provenance de l'étranger afin de payer le moins de coûts salariaux possible. Les secteurs les plus touchés sont la construction, le transport, l'horeca, les services, l'agriculture, le textile, le nettoyage, le gardiennage ou encore les aides à domicile. **C'est ce que l'on appelle le dumping social ou, autrement dit, toute pratique consistant pour un État ou une entreprise à violer, contourner ou dégrader, de façon plus ou moins délibérée, le droit social en vigueur afin d'en tirer un avantage économique, notamment en terme de compétitivité⁴.**

Au travers de ces mécanismes, c'est toute la chaîne de la solidarité qui est au fondement même de notre Sécurité sociale que certaines entreprises détricotent. En effet, si les travailleur·euses sous-traitant·es en sont les premières victimes, l'ensemble de la société se voit également impactée. Les conséquences sont nombreuses pour les travailleur·euses qui perçoivent un salaire de misère et ne disposent pas de protection sociale, mais aussi pour toute la population étant donné que le dumping social permet un évitement de l'impôt et des cotisations sociales pour les employeur·euses grâce à l'engagement de faux indépendant·es, au détachement frauduleux, au contournement du droit, mais aussi à la falsification de documents sociaux ou la création de sociétés fictives à l'étranger.

4. Définition issue du dico du commerce international :



Lutter contre le dumping social ne signifie pas remettre en cause la libre circulation des travailleur·euses en Europe, mais bien exiger le respect des règles fondamentales de droits humains et sociaux qui bénéficient à toutes.

Les warrants

Les warrants sont une forme de rémunération alternative, un instrument financier qui offre le droit à leur détenteur·ice d'acheter des actions dans leur entreprise à un prix et pour une durée déterminée. Ces derniers constituent en ce sens un bonus octroyé par les employeur·euses à leurs travailleur·euses. S'ils viennent grever le budget de la Sécurité sociale, c'est parce qu'ils sont totalement exonérés de cotisations sociales et sont, en réalité, des options financières mais dont la durée de vie est plus longue que les autres avantages précédemment cités. **Ils ne sont en outre pas exempts d'un effet pervers non négligeable puisqu'ils lient les travailleur·euses à leur entreprise étant donné qu'il s'agit d'acheter des actions dans... leur propre entreprise !** Néanmoins, étant donné les sommes en jeu, et donc le manque à gagner pour la caisse de solidarité, c'est bien la majorité des travailleur·euses qui en payent le prix. Il est important de noter que les warrants ne sont accessibles qu'aux plus gros salarié·es et ne concernent a priori pas la majorité des travailleur·euses.

Les oublié·es

4.

Les oublié·es
de la Sécu

Le statut de cohabitant·e

C'est quoi, le statut de cohabitant·e ?

En Belgique, l'accès aux droits sociaux s'est construit sur une base familiale plutôt qu'individuelle, la Sécurité sociale couvrant le travailleur (à l'époque, quasi systématiquement un homme), qualifié de titulaire, mais aussi sa famille qui, avec lui, constituent les ayants droits ou bénéficiaires. C'est sur ce modèle patriarcal du « chef de famille » qui travaille et de la femme au foyer (ou en emploi d'appoint et de manière discontinue) que reposait la Sécurité sociale au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Regroupant les assurances sociales obligatoires, notre pays a opté pour un modèle « familialiste ». Différentes catégories d'ayants droit ont ainsi été créées sur base de la situation familiale et furent modifiées à plusieurs reprises entre 1945 et 1971. C'est à cette date que le système a été ramené à deux catégories, les travailleur·euses chef·fes de ménage et les autres, qualifié·es de non-chef·fes de ménage.

En 1981, la loi D'Hoore crée trois catégories d'allocataires en assurance chômage : chef·fe de ménage, isolé·e et cohabitant·e. Cette loi prévoit notamment une nette diminution des taux de remplacement attribués aux cohabitant·es par rapport à celui des isolé·es, sous entendant ainsi que les cohabitant·es bénéficieraient des revenus de leur conjoint·e chef·fe de ménage.

Nous utilisons ici l'écriture inclusive, le·la chef·fe de ménage pouvant être une femme ou un homme. L'adoption du statut de cohabitant·e a pu, historiquement renforcer la dimension patriarcale véhiculée par la société en créant une situation de dépendance économique de la femme envers son conjoint ou son concubin alors que les femmes étaient assignées à leur rôle de femme au foyer. Aujourd'hui, le nombre de cohabitantes à tendance à diminuer avec la hausse de la participation des femmes sur le marché du travail. **En se basant sur la disposition supposée de ressources socio-professionnelles provenant d'un autre membre du ménage, et donc le plus souvent du conjoint ou du concubin, la mise en place du statut de cohabitant·e a substitué à la solidarité collective de**

l'assurance sociale face aux risques sociaux, une solidarité familiale présupposée mais pas toujours présente.

Pourquoi faut-il le supprimer ?

Depuis plus de quarante ans, le statut de cohabitant·e génère des situations injustes et stigmatisantes. Parce qu'elles cohabitent, des personnes perçoivent un montant d'allocations sociales ou de suppléments, de correctifs ou d'avantages sociaux plus faible que les personnes isolées alors même qu'elles paient, à salaire égal, les mêmes cotisations.

Une suppression de ce statut permettrait d'aligner le montant reçu par les cohabitant·es sur celui des isolé·es mais aussi de tendre vers une individualisation des droits sociaux.

Cet alignement devrait malgré tout préserver un mécanisme correcteur pour les allocataires qui ont charge de famille (chef·e de ménage). L'objectif ? Remplacer la solidarité présupposée au sein des couples ou des personnes qui vivent ensemble par un retour à l'essence même du fondement de l'assurance sociale : la solidarité collective. D'autant que tous et toutes, nous cotisons de manière égale lorsque nous percevons des revenus que nous soyons seul·e ou cohabitant·e.

Le statut de cohabitant·e place des milliers de personnes en situation de précarité financière et constitue une véritable discrimination entre les hommes et les femmes, avec de facto, une autonomie rendue plus difficile pour ces dernières. En outre, les nouveaux modes de vie et les nouvelles formes d'habitat (colocataires avec ou sans liens de parenté et/ou affectif, habitat groupé, logement intergénérationnel, etc.) sont rendues beaucoup moins attrayantes, voire impossibles, alors qu'elles permettent de faire face tant à la hausse des loyers qu'au changement climatique, entre autres.

Par ailleurs, les contrôles domiciliaires mis en place par les autorités afin de vérifier la situation des un·es et des autres constitue, malgré qu'ils soient encadrés, une atteinte grave au respect de la vie privée et s'attaque directement à la dignité des personnes en raison de leur caractère intrusif et suspicieux.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la suppression du statut de cohabitant·e aurait certes un coût⁵, mais il entraînerait aussi l'annulation ou la réduction de certaines dépenses. On pense notamment au coût des contrôles, aux impacts liés à la pauvreté, aux dépenses de santé, sans oublier les effets retour sur la consommation, l'emploi et les recettes publiques.

Comme nous le résumions dans notre campagne menée en 2023⁶ avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Mouvement Ouvrier Chrétien, supprimer le statut de cohabitant·e, c'est :

- Éviter qu'une personne qui tombe malade, si elle va vivre avec une personne pensionnée, ne perde son statut d'isolée ou de cheffe de ménage en invalidité ;
- Éviter qu'une personne au chômage qui accueille chez elle un père ou une mère malade en invalidité ou à la retraite, notamment pour éviter le placement en maison de repos, perde également son statut de personne isolée ou de cheffe de ménage ;
- Permettre à des personnes qui souhaitent vivre en colocation de manière solidaire (afin de réduire les coûts énergétiques, par exemple) de ne pas être sanctionnées financièrement ;
- Permettre à chacun·e de choisir librement son mode de vie, et de ne pas dépendre de la situation d'autres personnes de sa famille.

5. 1,86 milliard selon un rapport de la Cour des Comptes de 2023.



6. Plateforme contre le statut de cohabitant·e.



Outre la notion de couple qui a évolué, le coût des logements et la préservation de l'environnement sont autant de facteurs qui mènent à imaginer d'autres manières d'habiter et de cohabiter. **La suppression du statut de cohabitant·e permettrait de laisser libre court à ces nouveaux modes de vie et ces nouvelles formes d'habitat et ainsi de ne plus pénaliser la solidarité informelle, qu'elle soit intrafamiliale, amicale ou citoyenne.**

Face à la nécessité d'envisager d'autres types de ressources énergétiques et face à un contexte géopolitique qui peut déclencher des épisodes d'inflation incontrôlable (on se souviendra de la crise

énergétique entre 2021 et 2023), il s'agirait d'un levier efficace de lutte contre l'appauvrissement. Enfin, cela permettrait de lutter efficacement contre l'isolement social, le mal-logement, les « marchands de sommeil » avec des bénéfices non négligeables en termes de santé publique.

L'effectivité des droits sociaux

L'État octroie des droits sociaux divers et variés, certains sont directement issus de la Sécurité sociale (allocations de chômage ou statut BIM), d'autres sont liés à des services publics (réduction du coût des transports ou logement social). Pour autant, créer un droit ne signifie pas que celui-ci devienne effectif pour ceux et celles qui pourraient en bénéficier. **Si l'État et ses composants n'organisent pas concrètement l'effectivité de ces droits, en moyenne, 10 % des bénéficiaires n'y auront pas accès. C'est le problème du non-recours au droit.** Les droits sociaux viennent la plupart du temps garantir l'accès aux droits humains fondamentaux, eux-mêmes garantis par la Constitution belge et/ou par des conventions internationales ratifiées par le Belgique. Pouvoir y accéder directement et automatiquement devrait être une garantie démocratique. Avoir l'impression de quémander des droits élémentaires est inadmissible dans un État de droit.

C'est quoi les droits sociaux et le non-recours à ces droits ?

Les droits sociaux sont une série de droits fondamentaux dont devraient pouvoir bénéficier toutes les citoyen·nes pour faire face à l'ensemble des situations de vie auxquelles iels peuvent être confronté·es. Nous utilisons le conditionnel car dans les faits, nous le verrons plus loin, certaines personnes ne bénéficient pas des droits auxquels elles pourraient prétendre. Parce qu'elles sont mal informées ou mal outillées, ou parce que les contraintes administratives ou techniques pour y accéder sont trop lourdes.

Lorsqu'on parle de droits sociaux, on parle de :

- Droit à un logement décent ;
- Droit à des soins de santé de qualité ;

- Droit à des allocations de chômage ou de remplacement ;
- Droit à l'éducation et à un enseignement de qualité ;
- Droit à un revenu digne ;
- Droit à l'aide juridique ;
- Droit au travail ;
- Droit à l'alimentation ;
- Droit à la pension ;
- Droit à une assistance sociale ;
- Droit à une aide financière pour les personnes en situation de handicap ;
- Droit aux allocations familiales ;
- ...

La formule de « non-recours au droit » renvoie à toute personne qui pourrait prétendre à un droit social mais qui, pour diverses raisons, n'en bénéficie pas. Ce non-recours est une problématique complexe en ce qu'elle charrie des éléments disparates tels que l'exclusion des systèmes d'aide sociale, le manque d'information, la difficulté à faire valoir ses droits, l'attitude des institutions ou encore le sentiment de honte ou la crainte du contrôle. Plusieurs études récentes ont démontré que ce sont principalement les personnes déjà en situation de fragilité qui se retrouvent en situation de non-accès à des droits pourtant fondamentaux. Parmi les causes identifiées du non-recours, nous pouvons pointer :

- La non-connaissance : le droit n'est pas connu par la personne ;
- La non-demande : le droit est connu par la personne mais elle ne le demande pas ;
- Le non-accès : le droit est connu et demandé par la personne, mais ne lui est pas octroyé ;
- La non-proposition : les institutions ou les intervenant-es sociaux-ales ne proposent pas un droit à la personne alors qu'elle y est éligible ;
- L'exclusion : la personne est exclue du droit auquel elle aspire.

De nombreux leviers existent pour que cessent ces situations et pour lutter contre le non-recours aux droits, parmi lesquelles un meilleur accompagnement des intervenant-es sociaux, une meilleure information de la part des services publics, mais aussi et surtout, l'automatisation des droits sociaux.

Outre le non-recours, c'est surtout l'effectivité des droits qui nous semble être l'indispensable combat à mener. Comment avons-nous effectivement accès à nos droits, ou pas ? Pour rendre cette effectivité globale, l'automatisation est un levier indispensable.

Automatiser pour ne plus passer à côté

Lutter pour l'effectivité des droits sociaux est essentiel si nous voulons une Sécurité sociale forte et solidaire. En effet, si celles et ceux qui ont légalement droit à une prestation n'en bénéficient pas, notre Sécurité sociale manque son objectif global. D'autant plus qu'il est avéré que ce sont des personnes dont le parcours de vie est déjà compliqué qui sont le plus fréquemment représentées parmi celles dont les droits ne sont pas effectifs. Parmi elles, les personnes qui vivent dans l'isolement, les personnes migrantes, celles qui sont sans chez-elles ou qui n'ont pas de compte bancaire ou encore qui sont « nouvellement » dans le besoin.

Accéder à ses droits sociaux peut être un parcours du combattant. L'automatisation, la pro-activité des institutions ainsi que le principe du *only once* (une seule fois) sont autant de principes qui permettraient de rendre effectif le droit à toutes de bénéficier de ce à quoi ils ont droit.

L'automatisation de l'octroi des droits permet d'éviter que la personne ne doive interpellier l'institution et qu'elle doive lui transmettre des données dont cette dernière dispose déjà. Mettre en place cette automatisation permettrait une identification automatique des groupes cibles pour chaque aide sociale grâce aux informations dont l'administration dispose au préalable. Cette identification est déjà d'application pour certaines aides, ou pour certains groupes spécifiques, il nous semble essentiel qu'elle soit mise en œuvre pour l'ensemble des droits sociaux. Pour autant, cette automatisation systématique doit être mise en place dans le respect de la vie privée de chacun·e notamment en termes de protection des données.

La pro-activité des institutions est un deuxième levier à prendre en considération dès lors que l'automatisation n'est pas (encore) acquise. **Ainsi, ce n'est plus à la personne d'aller**

quémander son droit, mais c'est bien l'administration qui va vers elle pour lui faire connaître ce droit et l'accompagner dans les démarches à effectuer.

Enfin, le principe du *only once* permet une grande simplification des démarches. Ce principe diminue le nombre de formalités à effectuer puisqu'il évite aux citoyen·nes et aux employeur·euses de devoir communiquer plusieurs fois les mêmes données dans le cas où ces dernières auraient déjà été transmises à une autre administration.

Ces trois dispositifs nous semblent être la clé vers une reconnaissance et une effectivité des droits sociaux de tout·e un·e chacun·e.

Faire mieux (5.)

La Sécurité sociale
de demain:

Faire mieux. Faire
plus. Faire pour
toutes

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes ne bénéficient pas ou pas totalement des régimes de la Sécu. L'effectivité des droits garantis par notre système de Sécurité sociale est donc mise à mal. Pourtant, cette caisse solidaire demeure un fondement de la démocratie constitutive de notre État de droit. Cette perte de droit n'est pas une fatalité, il existe de nombreux mécanismes qui pourraient être activés pour que toutes les citoyen·nes soient égaux·ales en termes de droit sociaux.

Il convient d'une part de lutter contre le définancement organisé de la Sécurité sociale via les mécanismes détaillés plus haut. Mais d'autre part, il est nécessaire d'améliorer la couverture de la Sécurité sociale en supprimant le statut de cohabitant·e et en visant une automatisation généralisée des droits.

Pour autant, renforcer la Sécurité sociale ne doit pas nous empêcher d'imaginer son évolution. La Sécurité sociale de 1945 couvrait des risques sociaux qui ont évolué avec le temps, citons par exemple le droit au logement et les risques de mal ou non logement qui concerne de plus en plus de citoyen·nes. Mais d'autres risques sont apparus qui touchent plus durement les citoyen·nes en situation de précarité : il s'agit des risques environnementaux qui ne cessent de croître. **Dans une société en basculement où les risques sociaux et environnementaux se croisent et s'articulent, Présence et Action Culturelles souhaite envisager une Sécurité sociale à la hauteur des enjeux contemporains, qui poursuivrait comme à sa création des objectifs simples : encourager la solidarité, collectiviser les risques, faire contribuer chacun·e en fonction de ses ressources et enfin favoriser la cohésion sociale et la démocratie.**

Garantir une Sécurité sociale du logement

C'est au début des années 2000 qu'est apparue pour la première fois en France l'idée d'une Sécurité sociale du logement, aussi appelée couverture universelle. Celle-ci aurait pour vocation de garantir effectivement un logement à toutes. Le droit à un logement décent figure parmi les droits économiques et sociaux

consacrés par l'article 23 de la Constitution belge. Or, force est de constater que ce doit être effectif pour beaucoup de citoyens.

Logements insalubres, mal isolés ou encore exigus, de nombreuses personnes vivent aujourd'hui dans des habitats qui portent préjudice non seulement à leur bien-être, mais aussi à leur santé, ce qui engendre des coûts non négligeables pour la Sécurité sociale. En outre, le statut de cohabitant·e a un impact important dans le choix du logement, raison pour laquelle nous réclamons sa suppression (cf. supra p. 22).

Garantir une Sécurité sociale du logement permettrait ainsi d'améliorer la vie de nombreuses personnes tout en réduisant les coûts en matière de soins de santé. **Selon une étude menée par Solidaris sur le lien entre le logement et la santé, 34 % des personnes interrogées habitant un bien considéré comme de très mauvaise qualité ont déjà rencontré un problème de santé lié à leur habitation.** La mutualité Solidaris précise que « les maladies respiratoires, la santé mentale et les allergies sont les pathologies les plus souvent évoquées ». Seules 3 % des personnes vivant dans un logement de bonne qualité évoquent ce type de pathologies.

Une Sécurité sociale du logement permettrait de fluidifier le marché locatif en sécurisant les locataires et en garantissant aux propriétaires le paiement de leur loyer. Parmi les mécanismes à imaginer, la garantie universelle des loyers au travers d'une assurance obligatoire et d'un organisme public qui indemniserait les propriétaires en cas d'impayés et interdirait les expulsions. Sans oublier la nécessaire isolation des logements qui pourrait être prise en charge par un système de conventionnement de logement moyennant des travaux d'isolation avec le soutien de l'État. **Un logement mieux isolé permet de maintenir fraîcheur en été, chaleur en hiver, un équilibre dont on sait qu'il a un impact sur le maintien en bonne santé. En outre, cette meilleure isolation permet de réduire fortement les dépenses énergétiques.**

Vers une Sécurité sociale de l'alimentation

La malnutrition et la sous-alimentation touche des milliers de personnes en Belgique et d'après les chiffres avancés par Solidaris, la malnutrition coûte 4,5 milliards d'euros par an dans notre pays.

Ces dernières années, les associations qui proposent des services d'aides alimentaires doivent faire face à un afflux important de nouveaux·elles bénéficiaires et on ne compte plus la multiplication de frigos solidaires et de collectifs de solidarité qui récupèrent les invendus pour les redistribuer aux personnes dans le besoin. Aujourd'hui, travailler et percevoir un salaire ne permet parfois plus de subvenir à des besoins fondamentaux tels que manger à sa faim. Et l'accès à une alimentation saine et équilibrée est pour beaucoup de citoyen·nes un véritable luxe. **La précarité alimentaire est une réalité et a d'importantes conséquences en termes de santé publique. Souffrances psychologiques, diabète, maladies cardio-vasculaires, les impacts d'une mauvaise ou d'une sous-alimentation sur la santé sont nombreux. L'alimentation est un déterminant non médical de la santé comme le logement ou la qualité de l'air.**

Une Sécurité sociale de l'alimentation consisterait en une cotisation commune semblable à celle de la Sécurité sociale. Ainsi, chaque travailleur·euse cotiserait en fonction de son revenu salarial dans une caisse commune qui redistribuerait cet argent sur le principe de « chacun·e cotise selon ses moyens, à chacun·e selon ses besoins ».

Il s'agirait d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale dédiée à l'accès à une alimentation de qualité, durable et issue de l'agriculture paysanne, c'est-à-dire une agriculture basée sur des savoir-faire adaptés aux contextes locaux et une volonté de fournir des produits alimentaires de bonne qualité, permettant aux agriculteur·ices de mener une vie digne. En attribuant un montant à toutes les citoyen·nes pour accéder à une alimentation saine et durable, cette nouvelle branche permettrait à toutes les citoyen·nes de s'inscrire dans une transition écologique et ce, sans faire peser cette transition sur leurs seules épaules.

En effet, aujourd'hui, c'est aux consommateur·ices qu'il incombe de financer la transition vers des systèmes de production plus respectueux de notre environnement et aux producteur·ices de toujours baisser davantage leurs prix, et donc leurs revenus. L'ONG FIAN, qui milite pour un accès à une alimentation de qualité pour toutes et pour une Sécurité sociale alimentaire propose une double distribution de l'argent de la caisse commune qui serait financée par les travailleur·euses :

- Une somme d'argent directement versée aux « mangeur·euses » qui serait réservée à l'achat d'aliments auprès d'acteur·ices (producteur·ices, distributeur·ices, transformateur·ices) conventionné·es selon des critères définis de manière démocratique ;
- Une somme d'argent attribuée aux pouvoirs publics pour financer la transformation des filières alimentaires au travers de politiques ambitieuses telles que l'achat de terre, la subvention des exploitations, la construction d'infrastructures ou encore la mise en place d'un statut de paysan·ne.

Cette Sécurité sociale de l'alimentation permettrait de tendre vers une démocratie de l'alimentation, en politisant la question pour que cesse le mécanisme actuel de responsabilité individuelle et la démarche consumériste qui l'accompagne. Elle assurerait aussi, et surtout, à toutes les citoyen·nes de manger dignement. Néanmoins, dans l'état actuel des propositions, il est important de noter que la Sécurité sociale alimentaire contient encore quelques angles morts, notamment en ce qui concerne la question du foncier (pas encore assez de production en Belgique pour répondre à la demande que cela engendrerait), de la logistique (comment garantir l'accessibilité pour toutes ?) ou encore de la transparence de la mise en œuvre (qui choisira les produits qui sont conventionnés ?).

7. Note de positionnement du Creassa :



Depuis la fin du mois de janvier, le monde agricole se mobilise à travers le pays, mais aussi dans toute l'Europe, afin de dénoncer les politiques menées pour leur secteur par les institutions européennes. Et de pointer notamment le fait qu'aujourd'hui, le revenu moyen des agriculteur·ices est 44 % moindre que celui de la moyenne des travailleur·euses⁷.

Parmi leurs revendications, l'arrêt définitif des négociations de l'accord UE-Mercosur, la fin des accords de libre-échange et de la concurrence déloyale qu'ils provoquent ou encore la régulation des marchés afin de garantir des prix justes et stables, protégés de la spéculation. La Sécurité sociale de l'alimentation constituerait un soutien de l'État aux filières locales et respectueuses de l'environnement.

La crise climatique : l'autre enjeu de la Sécurité

L'environnement et le bouleversement climatique sont des déterminants majeurs en termes de santé publique. Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ne dit pas autre chose dans son dernier rapport publié en mars 2023⁸ lorsqu'il évoque combien les dérèglements climatiques affectent la santé :

- Les épisodes caniculaires provoquent une augmentation de la mortalité et de la morbidité ;
- Les maladies liées à l'eau et à l'alimentation sont plus fréquentes ;
- Les maladies vectorielles (maladies infectieuses transmises par des vecteurs, essentiellement insectes et acariens hématophages) sont plus fréquentes ;
- L'apparition de maladies humaines et animales, et notamment les zoonoses, dans de nouveaux endroits ;
- L'augmentation des températures et la perte de revenus et/ou de culture liée aux bouleversements climatiques ont des conséquences sur la santé mentale ;
- Les événements climatiques extrêmes font des mort-es, des blessé-es et des traumatisé-es.

8. Site internet de l'Intergovernmental Panel on Climate Change.



Si le dérèglement climatique impacte à ce point la santé des citoyen·nes, les risques climatiques devraient constituer un élément à part entière de notre Sécurité sociale. Contrairement au droit au logement et à l'alimentation, il ne serait pas question ici de créer une branche supplémentaire à la caisse solidaire

existante, mais plutôt que nos gouvernements s'engagent à mieux protéger les populations face à ces dérèglements et intègrent les risques environnementaux dans leurs politiques publiques et leurs projections budgétaires afin de réduire leurs conséquences sur la santé des gens tout en poursuivant une nécessaire transition juste.

Il s'agirait donc ici d'allier la solidarité avec l'écologie et la lutte contre les changements climatiques afin d'acter un processus de transition écologique qui ne pénalise pas ceux et celles qui en sont le moins responsables. Outre la question du logement et de l'alimentation, il convient également d'agir sur le modèle économique de nos soins de santé lequel est extrêmement polluant. D'après un rapport du Health Care Without Arm⁹, en Belgique, les soins de santé représentent 7,7 % des émissions de CO₂ et notre pays se classe parmi les émetteurs majeurs avec un taux d'émission de CO₂ par habitant-e bien supérieur à la moyenne européenne. Cette même association **pointe sept actions clés** pour réduire les émissions du secteur des soins de santé :

- Utiliser une énergie 100 % renouvelable ;
- Investir dans des infrastructures zéro émissions ;
- Opérer la transition vers une mobilité propre ;
- Proposer une alimentation basée sur un modèle agricole résilient ;
- Développer la production de produits pharmaceutiques bas carbone ;
- Implémenter la circularité et la gestion durable des déchets ;
- Améliorer l'efficacité du système des soins de santé.

Une Sécurité sociale climatique exige donc un important investissement de nos autorités publiques qui peuvent faire levier et ainsi œuvrer à la transition écologique pour le mieux-être de l'ensemble de la population et pour la préservation de la santé de toutes.

9. Rapport de Health Care Without Harm.



Fixation d'un prix juste pour les médicaments

L'inflation touche l'ensemble des biens et des services, et donc aussi les médicaments alors qu'ils sont des biens de première nécessité. En effet, ceux-ci sont développés et commercialisés par des firmes qui ne se privent pas de faire de plantureux bénéfices. **En vingt ans, les rentrées de l'industrie pharmaceutique ont augmenté de 265 %, nettement plus que l'économie mondiale. Et cela au détriment de la santé de l'ensemble de la population mais aussi de l'équilibre de notre Sécurité sociale puisque les montants à rembourser ne cessent d'augmenter.**

Et pourtant, ces bénéfices n'empêchent pas ces entreprises de continuer à faire exploser les prix de leurs médicaments notamment en organisant leur pénurie, et particulièrement ceux des nouveaux traitements sous prétexte d'importants investissements en recherche et développement. Il est évident que la conception d'un médicament ou d'un vaccin nécessite d'importants travaux de recherche, mais les firmes pharmaceutiques demandent de plus en plus aux États de partager les risques avec elles tout en se gardant bien d'en partager ensuite les bénéfices.

Pour ne prendre que l'exemple des traitements contre la Covid-19, les États ont accepté de contribuer à la recherche à coups de centaines de millions d'euros pour finalement payer le prix fort pour les vaccins. Les trois firmes les plus importantes, Pfizer, BioNTech et Moderna ont ainsi comptabilisé un bénéfice record de 34 milliards de dollars en 2021.

La fixation des prix des médicaments suit un nombre de principes qui sont insatisfaisants et surtout, très subjectifs. Par ailleurs, les prix fixés ne servent pas qu'à couvrir les coûts de recherche et développement comme le prétendent les entreprises pharmaceutiques. Il apparait en effet que ceux-ci sont inférieurs aux montants investis en marketing. Outre la question financière, cela n'est pas non plus sans poser la question de la banalisation du médicament. Car en plaçant ce produit dans le même contexte

communicationnel que les autres, elle en vient à le considérer comme tel. Or, les médicaments ne sont pas des produits comme les autres, loin s'en faut.

En 2019, l'OMS a défini un prix juste des médicaments comme « [...] un prix abordable pour les systèmes de santé et les patients et qui, dans le même temps, incite suffisamment l'industrie à investir dans l'innovation et la production de médicaments. » Dans le cadre de sa campagne assortie d'une pétition, la mutualité Solidaris estime que pour fixer un prix juste des médicaments et ainsi réduire d'autant les montants exorbitants payés en termes de remboursement, il faut trouver un équilibre entre :

- o La nécessité de fixer les prix à un niveau qui ne soit pas un obstacle à l'accès, ce qui implique de rétablir un lien entre le prix et les coûts de développement et de fabrication des médicaments ;
- o La nécessité de garantir un retour sur investissement raisonnable pour que les entreprises continuent à innover, tout en envoyant un signal clair sur ce qui constitue un niveau acceptable de dépenses, notamment en ce qui concerne les rachats de firmes ;
- o La nécessité d'orienter la recherche et développement vers des innovations qui comptent pour les systèmes de santé, qui apportent une valeur thérapeutique aux patient·es, en particulier dans les domaines où les besoins ne sont pas satisfaits.

Régularisation des citoyen·nes sans-papiers

La régularisation est une procédure administrative qui permet à un·e citoyen·e sans-papiers d'obtenir un titre de séjour depuis le territoire belge et non depuis son pays d'origine. On estime aujourd'hui qu'il y a entre 100 000 et 150 000 personnes qui ne disposent pas de papiers pour résider sur le territoire belge. Qu'elles soient arrivées en Belgique sans les documents nécessaires ou qu'elles aient disposé d'un titre de séjour avant de se le voir retirer, toutes vivent sous la menace constante d'une expulsion.

Cette régularisation collective de toutes les personnes sans-papiers est nécessaire, tant d'un point de vue humain individuel que sociétal. Il s'agit, d'abord et avant tout, d'une question de dignité. Mais c'est aussi une question de santé publique et de Sécurité sociale. En effet, les citoyen·es qui sont sans-papiers ne peuvent de facto pas accéder à cette caisse solidaire qui leur permettrait de bénéficier de soins de santé de qualité, d'une éducation pour les enfants et d'emplois de qualité pour les adultes. Plus que jamais en Belgique, des personnes sans-papiers sont contraintes d'accepter des emplois non déclarés au bénéfice d'employeur·euses frauduleux·ses qui ne payent aucune cotisations patronales : cela participe aussi au définancement de la Sécurité sociale.

Une étude récente de la CSC estime que la régularisation rapporterait 65 millions d'euros tous les mois aux caisses de la Sécurité sociale¹⁰. En outre, elle permettrait de remettre l'ensemble des travailleur·euses sur le même pied d'égalité face aux employeur·euses et donc de réduire le dumping social en améliorant les conditions de travail pour toutes tout en renflouant les caisses de la Sécurité sociale.

Globalisation des revenus

C'est au début des années 1990 qu'est apparue pour la première fois l'idée d'une globalisation des revenus, également qualifiée de « cotisation sociale généralisée ». Régulièrement, l'idée refait surface au gré des gouvernements et des campagnes électorales, mais elle ne s'est jamais concrétisée.

En Belgique, les différents revenus ne sont pas taxés à la même hauteur. Les revenus du capital sont, par exemple, soumis à un impôt fixe entre 15 % et 27 %, c'est-à-dire à un impôt qui n'est pas progressif en fonction du montant à imposer. Cette imposition différenciée se fait au détriment de la majorité des travailleur·euses.

10. *L'info*, journal d'informations de la CSC.



La globalisation des revenus vise à taxer de la même façon l'euro gagné par le travail, l'euro obtenu par la location d'un bien immobilier ou encore l'euro obtenu via un placement financier.

Selon la FGTB, la globalisation des revenus permettrait de mettre sur un pied d'égalité fiscale les revenus du travail et les revenus provenant d'autres sources, telles que les dividendes, les intérêts de placements financiers, les plus-values sur les actions ou les revenus locatifs¹¹. **Cette imposition globale de tous les revenus doit d'abord être rendue possible par une transparence sur les différentes sources de revenus.**

À cette fin, le syndicat socialiste plaide pour l'élaboration d'un registre de revenus et de patrimoine¹².

Une telle reglobalisation demande, pour être réelle, un contrôle de la part de l'administration fiscale, ce qui implique la levée complète du secret bancaire fiscal. Ceci suppose aussi un personnel qualifié en nombre suffisant au contrôle des déclarations.

Taxation des riches et des multinationales

Un impôt sur les grandes fortunes ainsi que sur les multinationales aurait des impacts concrets en termes de transition écologique et de justice sociale. Les 1 % les plus riches de la planète possèdent près de la moitié des richesses du monde. Ce sont ces mêmes riches qui émettent plus de CO₂ que la moitié la plus pauvre de la planète. Et la situation des multinationales est du même ordre.

D'après le Réseau Justice Fiscale, en Belgique, en 2021, les 20 % des personnes les plus riches possédaient 59 % du patrimoine et 44 % des revenus globaux. L'Université d'Anvers a également produit une étude dans laquelle on apprend que le 1 % des ménages les plus riches pourraient détenir entre 18 % et 20 % des patrimoines, alors que la Banque Nationale de Belgique indique de son côté que les 50 % des personnes les moins riches se partageraient seulement 8,4 % du patrimoine net des ménages.

En Belgique, il apparaît que les sociétés les plus riches payent en moyenne 2,6 % d'impôt, bien loin du taux nominal (que l'on appelle aussi le taux normal, à savoir le taux légalement fixé qui varie selon les situations entre 25 % et 50 %) normalement pratiqué.

11. Mémoire n°2, 2019.

12. Ibid. p. 10.

Les 1000 entreprises ayant réalisé les plus grands bénéfices n'ont réellement été assujetties qu'à un taux de 12,6 %, ici aussi bien en-dessous du taux nominal légal. Il en va de même pour les grosses fortunes, dont le patrimoine immobilier, par exemple, n'est pas taxé ou très peu.

Recours aux paradis fiscaux, intérêts notionnels, *rulings*¹³, les mécanismes d'évasion fiscale sont nombreux pour ces riches et ces grandes entreprises. Et les partis libéraux présents au sein des gouvernements successifs de ces dernières années ne sont pas en reste pour proposer des mesures destinées à attirer de nouvelles grandes entreprises à s'installer en Belgique.

On sait que les crises successives de ces dernières années ont touché de plein fouet une large frange de la population alors que les riches et les grandes entreprises ont incontestablement tiré leur épingle du jeu. Explosion des prix de l'énergie, inflation galopante, diminution des protections sociales, les citoyen·nes payent le prix fort des guerres et autres changements climatiques. D'après un rapport publié par Oxfam en janvier 2023, les 1 % les plus riches du monde ont accaparé près des deux tiers des 42 000 milliards de dollars de nouvelles richesses créées depuis 2020, soit près de deux fois plus que les 99 % restant de la population mondiale. Selon ce même rapport, 95 entreprises alimentaires et énergétiques ont plus que doublé leurs profits en 2022¹⁴.

13. Un *ruling* (décision anticipée) peut être défini comme étant une décision par laquelle le SPF Finances détermine comment les lois d'impôts s'appliqueront à une situation ou à une opération bien précise qui n'a pas encore produit d'effets sur le plan fiscal.
14. Communiqué de presse d'Oxfam.

Ces mesures devront s'accompagner d'un programme de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dont le montant s'élevait en Belgique, en 2023, à plus de 30 milliards d'euros, afin que les politiques de notre pays s'accordent effectivement avec ce principe constitutionnel qui affirme que toutes les personnes doivent être égales devant l'impôt. De trop nombreux·ses contribuables fortuné·es et d'entreprises empruntent encore aujourd'hui les voies de l'évitement de l'impôt, grevant d'autant les caisses de la Sécurité sociale.



Mise en place d'une réduction collective du temps de travail et d'une offre d'emplois de qualité

Le nombre de travailleur·euses en incapacité de travail et en incapacité de travail longue durée ne cesse d'augmenter. Pénibilité, burn-out et mal-être au travail, durée de carrière, emplois précaires, maladies professionnelles, stress professionnel sont autant de facteurs qui expliquent cette augmentation qui impacte les dépenses et les recettes de la Sécurité sociale.

Une véritable réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire viendrait apporter un meilleur équilibre aux travailleur·euses tout en permettant une meilleure productivité des entreprises. Quatre jours de travail par semaine sans perte de salaire, un modèle déjà expérimenté dans de nombreux pays avec des résultats positifs à tous les niveaux : amélioration de la santé et du bien-être des travailleur·euses, amélioration du chiffre d'affaires des entreprises, fidélisation des équipes, meilleure attractivité lors du recrutement sont autant d'éléments mis en avant par les pays qui l'ont expérimenté. **En outre, cette redistribution du temps de travail disponible permettrait de partager le travail et d'offrir à un plus grand nombre un travail de qualité dans le cadre d'une solution collective et solidaire. Cette réduction permettrait de contrer le recours forcé au temps-partiel et autres crédits-temps, qui sont souvent des solutions rustines pour des travailleur·euses et plus souvent des travailleuses dans le secteur du soin (care) au sens large.** En effet parce qu'elles prennent soin des personnes dépendantes de leur famille (enfants ou personnes âgées) et d'autres dans le cadre de leur emploi (secteur du care), les femmes se retrouvent à cumuler travail productif et reproductif sans valorisation salariale à la hauteur de cet investissement et au détriment de leur bien-être et de leur santé. En sachant qu'un certain nombre d'emplois sont par ailleurs impossibles à assumer à temps plein jusqu'à l'âge de la pension, cette réduction collective du temps de travail semble une mesure essentielle au mieux-être de toutes.

Enfin, selon les estimations, une réduction collective du temps de travail permettrait de créer entre 300 000 et 500 000 équivalents temps plein supplémentaires au niveau national. Une augmentation globale de la masse salariale qui participerait activement au renforcement économique de la Sécurité sociale via les cotisations.

Offrir des emplois de qualité¹⁵ est également un levier important si l'on souhaite renforcer notre système de Sécurité sociale et lui assurer une viabilité à long terme. Garantir des emplois de qualité permet :

- Une réduction substantielle du taux de chômage : les emplois de qualité sont souvent plus stables et durables ;
- Une augmentation des revenus : les emplois de qualité sont généralement mieux rémunérés et les travailleur·euses mieux rémunéré·es sont donc moins susceptibles d'avoir recours aux aides sociales ;
- Une amélioration générale de la santé des travailleur·euses : les emplois de qualité sont associés à de meilleures conditions de travail et ont donc un impact réduit sur la santé des travailleur·euses ;
- Une meilleure protection sociale : les emplois de qualité offrent une protection sociale plus complète en termes d'assurance maladie, de pensions ou encore de congés payés. Autant de paramètres qui permettent aux travailleur·euses d'avoir moins recours à la caisse solidaire que constitue la Sécurité sociale.

15. La définition d'un emploi de qualité nécessite une approche multidimensionnelle et mériterait un article en soi. L'OCDE retient trois grandes dimensions de la qualité de l'emploi, jugées essentielles pour le bien-être des travailleur·euses : la qualité du revenu d'activité, la sécurité sur le marché du travail et la qualité de l'environnement de travail.

Conclusion 6.

La Sécurité
en mieux

Comme le soulignait récemment Jean-Pascal Labille, Secrétaire général de Solidaris : « *En Belgique, cela fait déjà presque 80 ans que nous avons mis en place le revenu universel. Cela s'appelle la Sécurité sociale !* »

La crise sanitaire de 2019-2022, liée à la pandémie de Covid-19, ainsi que la crise énergétique qui a suivi, nous ont toutes et tous démontré qu'un quotidien, qu'on pouvait croire immuable, peut du jour au lendemain se voir profondément bouleversé. La perte d'un emploi, le repos nécessaire suite à une maladie grave, le décès d'un·e proche, des factures qui deviennent du jour au lendemain impayables ou la contrainte de devoir en arriver au choix cornélien entre se nourrir ou se chauffer... Quelques exemples parmi d'autres où la Sécurité sociale a joué son rôle de filet de sécurité, afin que nos droits fondamentaux demeurent effectifs.

Et pourtant, malgré ce filet de sécurité qu'offre la Sécu, certain·es ne cessent d'en détricoter les mailles. **Estimée trop chère, jugée trop peu efficace, dénigrée pour sa disproportion coûts-bénéfices, certain·es voudraient en revoir le mécanisme en profondeur. Un non-sens, quand on sait que ce sont généralement ces mêmes personnes qui ont instauré, au fur et à mesure des années, des mécanismes visant à la fragiliser et à la siphonner, réutilisés pour huiler une machine dont les effets dévastateurs ne sont plus à démontrer. À savoir, le capitalisme.**

En cette année cruciale par ces multiples scrutins, nous avons souhaité avec ce livre blanc, nager à contre-courant. Il était important pour nous, mouvement écosocialiste d'éducation permanente, de rappeler à toutes le rôle crucial de la Sécurité sociale, mais aussi de déconstruire les attaques dont elle est régulièrement la cible. Enfin, nous souhaitons proposer des pistes pour la renforcer ; couvrir de nouveaux risques, assurer de nouveaux·elles citoyen·nes avec et sans papiers. Avec toujours la même ligne de mire : davantage d'égalité, davantage de solidarité et davantage de dignité.

La société est aujourd'hui de plus en plus fragmentée. Une crise généralisée de confiance lézarde de part et d'autre le tissu social. Les figures d'hier représentant les savoirs, l'autorité et la structuration de la société sont à présent remises

profondément en question. Cette rupture du pacte social imposée par le détricotage de la Sécu en est une des causes. Les cartes sont remises au centre de la table, il conviendra bientôt de les redistribuer. Face à la peur liée aux potentiels et parfois nécessaires changements, il convient d'apporter des pistes lucides et constructives. Il s'agit là des seuls remparts à construire afin de contrer les semeurs et semeuses de peur, dont les idéaux font parfois écho aux heures les plus noires de l'histoire.

Il faut se saisir de l'opportunité que représente demain. Et cela passera nécessairement par une Sécurité sociale forte et solidaire. Le seul capital solidaire qui bénéficie à toutes.

© PAC 2024
Présence et Action Culturelles
Rue Lambert Crickx 5, 1070 Anderlecht

Ma Sécu, notre capital, une campagne d'éducation permanente
de Présence et Action Culturelles

Ont contribué à la réalisation de ce livre blanc :

Florence Lepoivre
Olivier Starquit
Sarah de Liamchine
Denis Dargent
Pierre Vangilbergen
François Perl
July Robert

Graphisme : Vanya Michel

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Loterie Nationale.



Mouvement
écosocialiste



Agir par la Culture